

Bruxelles, le 4 juin 2021
(OR. en)

9366/21

Dossier interinstitutionnel:
2018/0210(COD)

CODEC 809
PECHE 177
CADREFIN 273

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 13 juin 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 42, l'article 43, paragraphe 2, l'article 91, paragraphe 1, l'article 100, paragraphe 2, l'article 173, paragraphe 3, l'article 175, l'article 188, l'article 192, paragraphe 2, l'article 194, paragraphe 2, et l'article 195, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité des régions a rendu son avis le 9 octobre 2018².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 12 décembre 2018³.
4. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 4 avril 2019⁴.

¹ 9627/18.

² JO C 461 du 21.12.2018, p. 125.

³ JO C 110 du 22.3.2019, p. 104.

⁴ 8052/19.

5. Le 22 février 2021, la commission de la pêche (PECH) du Parlement européen a confirmé cet accord provisoire et, le 25 février 2021, son président a adressé une lettre au président du Coreper dans laquelle il a déclaré que le Parlement européen devrait, lors de sa deuxième lecture, approuver la position du Conseil en première lecture (à la suite d'une mise au point par les juristes-linguistes) sans amendement.
 6. Le 3 mars 2021, le Comité des représentants permanents a confirmé l'accord provisoire auquel sont parvenus les colégislateurs.
 7. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à suggérer que le Conseil:
 - adopte, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, sa position en première lecture figurant dans le document 6975/21 + REV 1 (lt) et l'exposé des motifs figurant dans le document 6975/21 ADD 1, la Suède votant contre et la Lituanie s'abstenant;
 - approuve la déclaration commune du Conseil et de la Commission et la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission figurant à l'addendum 1 de la présente note.
 8. La déclaration commune du Conseil et de la Commission et la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum 1 de la présente note. Les déclarations de la Lituanie, de la Suède et de la Commission à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum 2.
-